

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2024_0092

Rue de la Pointe au Renard - Entreprise BSTP - Aménagement de Voirie- Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise BSTP en date du 08 février 2024, relative à des travaux d'aménagement de voirie ;

Vu le règlement de voirie Métropolitain ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux s'exécuteront du lundi 26 février 2024 au vendredi 26 avril 2024.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite dans la rue de la Pointe au Renard, à l'exception des riverains et des véhicules de service public.

Article 3 : La piste d'apprentissage vélo sera fermée pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Pour faciliter l'accès aux riverains, une sortie provisoire sera installée au bout de la rue de la Pointe au Renard, celle-ci s'effectuera sur le

**boulevard Victor Hugo. Elle sera réservée uniquement aux riverains, qui devront être particulièrement attentifs.
Ils devront marquer un stop pour sortir sur le bd Victor Hugo avant de s'insérer dans la circulation.**

Article 5 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux, et considéré comme gênant conformément à la réglementation en vigueur du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

Article 6 : Pendant les travaux, la circulation piétonne devra pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les usagers de toute nature seront vigilants au regard des activités et/ou des travaux qu'ils pourraient rencontrer. L'entreprise, quant à elle, sera vigilante au regard de ceux-ci.

Article 7 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 9 : L'entreprise est avertie que la commune a pris le parti, dans un souci de développement durable, de couper l'éclairage public la nuit.
Aussi si la tranchée réalisée reste ouverte de nuit, l'entreprise se doit d'avoir un mobilier de signalisation adapté à cette configuration. Ainsi les panneaux de police mis en place devront être non usagés et parfaitement rétro-réfléchissant afin que la lumière des feux des véhicules soit réfléchi par ces mobiliers.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BSTP.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet ;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- Direction de la Gestion des déchets d'Orléans-Métropole ;

Article 12 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 13 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 14 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 13 février 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité